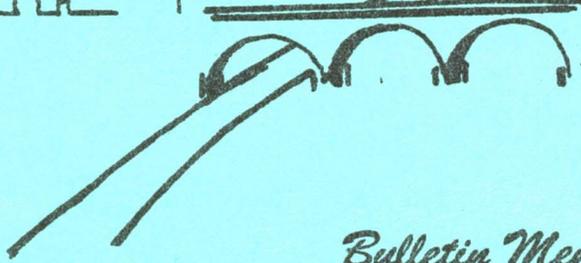


Entre Nous



COMMUNE
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Bulletin Mensuel d'Information

AOÛT 2000 N°391



EN DIRECT DU CONSEIL



Les élus étaient réunis le vendredi 28 juillet à 20h30. Excusés : G. GEORGES, Marie ZINUTTI, Dominique THIRIET, Mme DIVOUX.

Les dossiers suivants, inscrits à l'ordre du jour, ont été examinés :

1. Assainissement

• Convention avec la commune de Bertrichamps

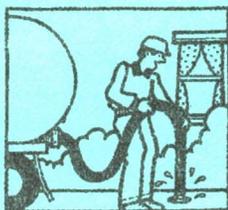
Cette convention avait déjà fait l'objet d'un accord de principe lors d'une séance antérieure. La commune de Bertrichamps ayant signé la dite convention, le Conseil l'adopte également et autorise le Maire à la signer.



• Raccordement à la Station d'épuration du Clairrupt

Les travaux réalisés sous le contrôle de la D.D.E. sont pratiquement terminés par l'Entreprise Chiaravalli et la Sté Hydraotec. Quelques points restent cependant à finir (grille supplémentaire et fermeture du dessableur, armoire électrique définitive à poser, pompes devant l'atelier communal à installer, déversoirs d'orage à régler, clôture à poser par l'atelier communal bas du pont, etc....

Par ailleurs les cornières du butte roues sur le pont qui étaient déprédées ont été remplacées.



• Pré de la Scie

L'Entreprise PRESTINI est susceptible de démarrer ce chantier dès le 15 août, avec déviation de la circulation. Des eaux claires parasites en haut de Fagnoux se déversent actuellement dans l'égout et devront être déviées. L'actuelle conduite d'eau appartenant à la commune de Lachapelle sera enlevée et remplacée par une autre de diamètre plus important (125) en intercommunalité, comme l'assainissement d'ailleurs.

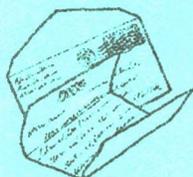
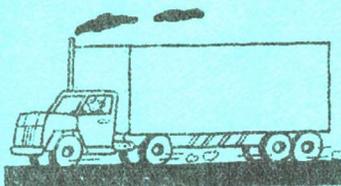
• Prise des travaux

Depuis la signature du Contrat pluriannuel d'assainissement, il y a 5 ans environ, de nombreuses obligations nouvelles sont apparues : recours à un géomètre, études géotechniques préalables, mission de sécurité, protection et sanitaire, contrôles de compactage, d'étanchéité, passage de caméra vidéo, frais de publicité, de reprographie, etc... qui n'ont pas été pris en compte et qui, avec les honoraires de la D.D.E. sont de l'ordre de 15% du montant des travaux.

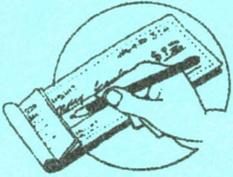
Le Maire est chargé de provoquer une réunion avec les divers partenaires (Commune de Lachapelle, D.D.E., Conseil Général, Agence de l'eau) afin d'examiner les modalités permettant d'obtenir une subvention sur ces diverses et nouvelles dépenses.

2. Frais d'affranchissement du courrier de l'école

La somme de 400 F sera versée comme chaque année depuis la suppression de la franchise postale. Cette dépense avait été omise au budget primitif.



3. Ligne de crédit



Le Conseil reconduit le contrat passé le 19.9.1997 avec le Crédit Agricole de Baccarat, pour une nouvelle année, concernant une ligne de trésorerie de 700 000 F.

4. Tempête



Le Maire précise en préambule que 7 mois après la tempête, la commune n'a toujours perçu aucune aide à ce jour ! Où sont donc les belles promesses du début janvier, lues dans la presse et entendues à la télévision ?

- débardage des chemins forestiers : selon les premiers écrits reçus, on nous assurait d'une somme forfaitaire de 10 000 F par km de chemin forestiers débardés. Dans notre cas, nous attendions le versement d'une somme de 100 000 F. Hélas, après contact avec la D.D.A.F., c'est seulement 31 000 F qui seront versés ! Sans commentaire !

- réfection des chemins forestiers : Le Conseil demande à ONF d'établir deux dossiers complets, l'un à destination de l'Etat, l'autre pour le Conseil Général. Une aide de 80% au total est espérée. Plusieurs tranches seraient à prévoir compte tenu du coût. Selon notre estimation la facture serait de l'ordre de 1 930 000 F ! La encore, il s'agit d'une affaire à suivre...

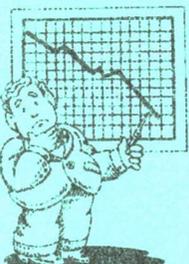
- dégrèvement fiscal : Une somme de 1 928 F est accordée en faveur de la commune, au titre de l'année 1999, par le Trésor Public des Vosges pour les parcelles forestières communales détruites et située sur le territoire de la commune de Sainte Barbe. Le Conseil accepte ce dégrèvement. Côté Meurthe et Mosellan... aucune information...

- affouages : 365 stères environ ont été façonnés et livrés par l'Atelier communal à ce jour. Il reste encore environ 250 stères à façonner et à livrer.

- état détaillé des dégâts : Un état récapitulatif pour l'ensemble de la forêt et un tableau indiquant de manière précise les dégâts, parcelle par parcelle, est remis à chaque élu. L'estimation ONF est de 42000 m³ de chablis représentant 27 années de production. Selon la DDAF notre commune serait la plus sinistrée (86%) du département.

5. Contrats Emploi Solidarité (CES)

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle (D.D.T.E.F.P.) connaît une baisse importante des crédits mis à sa disposition pour le financement des postes C.E.S. En conséquence, le nombre de postes C.E.S. en commune risque d'être revu à la baisse, la durée des contrats demandés pour un an est actuellement ramenée à 6 mois et seuls les publics prioritaires et superprioritaires pourront y prétendre.



Par ailleurs Laurence LAUNOIS de BROUVILLE remplace au Secrétariat de Mairie Nathalie NUGUES devenue Secrétaire de Mairie à Sainte Barbe.

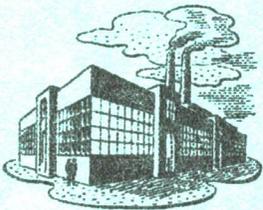
6. Grande salle



Le type de chauffage (au sol et au gaz est évoqué).

Par ailleurs, le chantier école qui avait en charge la construction des vestiaires et sanitaires de la grande salle est terminé depuis le 7 juillet. Hélas, par rapport au programme prévisionnel 60% seulement environ du travail est réalisé. Encore du travail en plus pour la commune !

7. Parc d'Activités de Grandrupt



Le permis de construire de la Société WITUB à NOMPATELIZE est délivré et les premiers travaux de terrassement viennent de commencer. WITUB fabrique des tubes pour l'ameublement, l'industrie automobile et compte, actuellement une quinzaine de salariés.

Les travaux de viabilisation (1^{ère} tranche : zone du hagsis à WITUB) vont faire l'objet d'un appel d'offres dans les prochaines semaines.

8. Cession à la Commune par la D.D.E. des chemins de défruitement



Le dossier vient de nous parvenir. De nombreux points méritent d'être précisés. En conséquence, le Conseil réserve son avis jusqu'aux renseignements nécessaires. Une réunion sera provoquée avec la D.D.E., le Conseil Général, les Communes de Lachapelle et Thiaville.

9. Baraque de chasse



Par délibération du 3/3/2000 les élus ont fixé le montant annuel de la location de l'ACCA de la baraque de chasse. Ils approuvent ce jour les termes de la convention commune/ACCA de Thiaville et autorisent le Maire à la signer.

10. Eau/assainissement

Le Maire remet à chaque élu le rapport annuel prévu par les textes concernant le fonctionnement du Service de l'Eau et celui de l'Assainissement et répond aux questions.

11. Divers



MM CATHERINE et GEORGES Michel font le point sur l'Association des Propriétaires de hagsis de Thiaville-Lachapelle.

Le Maire précise divers aspects concernant les terrains communaux de la rue du Moulin, l'effraction de l'Annexe du Foyer Rural, la réorganisation du travail à la garderie/cantine à la rentrée, etc...

Il répond aux questions et lève la séance à 23h45.

ROUTE BARREE



La rue du Pré de la Scie sera fermée à toutes circulations pour 60 jours à compter du 1-8-2000, compte tenu des travaux d'assainissement à réaliser par l'Entreprise PRESTINI de LUNEVILLE, sauf pour les riverains habitant rue du Pré de la Scie.

Une déviation sera mise en place : Rue de la Libération, rue de l'Eglise, rue du Moulin.

INFORMATIONS RELIGIEUSES



Par décision de Monseigneur PAPIN évêque de NANCY et de TOUL, à compter du 1^{er} septembre 2000, les paroisses d'AZERAILLES, BACCARAT, BADMENIL, BERTRICHAMPS, BROUVILLE, CHENEVIERES, DENEUVRE, FLIN, FONTENOY LA JOUTE, GELACOURT, GLONVILLE, LACHAPELLE, LARONXE, MERVILLER, REHERREY, ST CLEMENT, THIAVILLE SUR MEURTHE, VATHIMENIL, VAXAINVILLE sont supprimées.

Sur l'ensemble de celles-ci est érigée une unique paroisse qui reçoit le vocable de

- **SAINTE THERESE DU VAL DE MEURTHE**

Siège administratif de la paroisse :

16 Rue de l'Abbé MUNIER à BACCARAT

Tél : 03.83.75.10.60

- Responsable , curé de la paroisse :

M. l'Abbé Pierre PIERRON, doyen des Deux Vallées

- Coopérateurs :

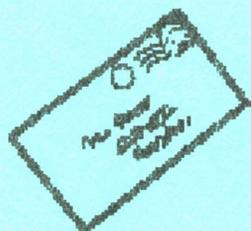
M. l'Abbé Guy CHANE

M. l'Abbé François SCHULTZ

ON NOUS PRIE DE FAIRE PART

LA POSTE DE BERTRICHAMPS VOUS INFORME

A COMPTER DU LUNDI 24 JUILLET 2000
NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE



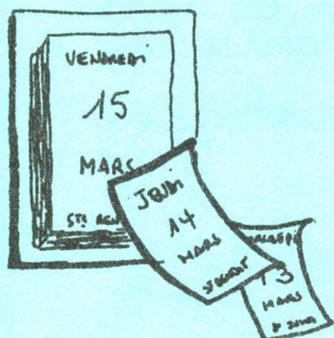
Du Lundi au Vendredi	9h – 11h30	14h45 – 16h15
Samedi matin	9h – 11h30	

Départ courrier	Semaine : 16h30
	Samedi : 11h45

Le Chef d'établissement
Philippe KOPFER

VIE SCOLAIRE

CALENDRIER SCOLAIRE 2000-2001



<u>Rentrée</u> :	des élèves : mardi 5 septembre des enseignants : lundi 4 septembre
<u>Toussaint</u> :	du samedi 28 octobre 2000 après la classe* au lundi 6 novembre 2000 au matin
<u>Noël</u> :	du vendredi 22 décembre 2000 après la classe au jeudi 4 janvier 2001 au matin
<u>Hiver</u> :	du samedi 3 février 2001 après la classe* au lundi 19 février 2001 au matin
<u>Printemps</u> :	du samedi 31 mars 2001 après la classe* au mardi 17 avril 2001 au matin
<u>Congé de Pentecôte</u> :	du samedi 2 juin 2001 après la classe* au mardi 5 juin 2001 au matin
(Il n'y a plus de congé long à la Pentecôte)	
<u>Grandes vacances</u> :	le samedi 30 juin 2001 après la classe

* Ces 4 samedis seront libérés pour les élèves.

Jours libérables :

- * 23 septembre 2000
- * 14 octobre 2000
- * 28 octobre 2000
- * 25 novembre 2000
- * 9 décembre 2000

LA VIE DU VILLAGE



Nouveaux habitants :
M. et Mme LALLEMAND Cyril ont emménagé au 7 Rue des Vosges
(ex. maison DONY).
Nous leur souhaitons une très cordiale bienvenue.

OBJETS HETEROGENES



La prochaine collecte aura lieu le mercredi 13 septembre 2000.
Les objets sont à sortir la veille au soir.

FERMETURE DE LA MAIRIE

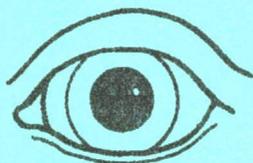


En août la Mairie est ouverte au public uniquement le vendredi de 18h à 19h.

A compter du 1^{er} septembre, elle sera à nouveau ouverte :

- avec présence d'un adjoint les mardis et vendredi de 18h à 19h
- pour les affaires courantes :
 - * de 8h30 à 11h30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - * de 8h30 à 10h00 le mercredi.

CLIN D'OEIL



- " - Luc, vingt centimes plus vingt centimes, ça fait combien ?
- Deux barres au caramel, madame !"
- " - Mon mari, dit une dame à son amie, est souvent en voyage. Il n'est à la maison que 15 jours tous les 3 mois...
- C'est bien ennuyeux en effet répond l'amie
- Enfin ... 15 jours ... cela passe vite !"
- " Un concerné n'est pas obligatoirement un imbécile encerclé"
Pierre DAC
- "Dans un train, un contrôleur s'apprête à poinçonner le billet d'un voyageur, lorsqu'il s'exclame :
- Dites donc, votre billet est pour Lyon et ce train va à Strasbourg !
- Ah, c'est embêtant, répond le voyageur. Et ça lui arrive souvent, au conducteur, de se tromper comme ça ?"

LE BONHEUR GENEREUX



A l'occasion du mariage de M. Henrique MACHADO avec Melle Marylène BOLG le samedi 15 juillet 2000, la quête a produit la somme de 194F00 au profit de la Croix Rouge à BACCARAT.

Tous nos vifs remerciements à ce jeune couple à qui nous renouvelons nos vœux de bonheur.

FERMETURE DE LA BOULANGERIE



La boulangerie pâtisserie BONNAILLIE sera fermée du lundi 14 août 2000 inclus au lundi 4 septembre 2000 inclus. Réouverture le mardi 5 septembre 2000. Notez le. Merci.

COUPURE D'EAU



Le 28 juillet au matin, des travaux de branchement au réseau d'eau d'un particulier nous ont imposé de couper l'eau, non pas seulement dans la rue en cause et pour laquelle les riverains avaient été avisés, mais dans toute une partie du village à partir du carrefour rue des Vosges, rue d'Alsace. La défectuosité d'une vanne de fermeture nous a imposé cette mesure immédiate, non prévue de durée limitée certes mais pour laquelle il n'a pas été possible de vous prévenir.

Merci de votre compréhension pour cette gêne de l'ordre d'une heure environ.

REMEMBREMENT



Le mois dernier, une première fiche sur papier de couleur bleue a été jointe à Entre Nous. Vous trouverez cette fois, une seconde fiche, pour la suite de votre information.

CHAMPIGNONS/MYRTILLES

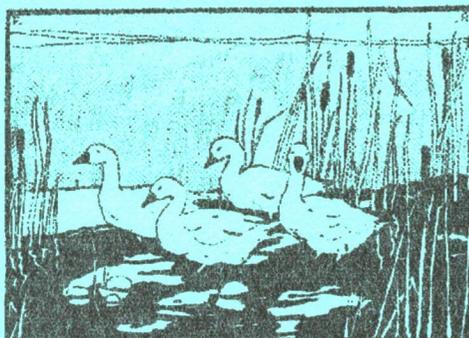


Il semblerait que ceux-ci soient en avance cette année, selon la presse. Qu'importe ! En effet, il convient de rappeler à tous qu'actuellement, la forêt n'est pas sécurisée. Chaque semaine, parfois chaque jour, de nouveaux arbres tombent au sol, même lorsqu'il n'y a pas de vent ! le danger est partout même là où on ne le pense pas.



En conséquence, il est rappelé que les forêts de THIAVILLE et de LACHAPELLE, même pour ce type d'activités, sont interdites à tous jusqu'au 31 décembre 2000.

Il y va de votre sécurité, pensez y !



Directeur : Michel JACQUEL
 Dépôt légal : 328/80 Imprimerie : Mairie de THIAVILLE

RCM**97.6**

Thierville sur Meurthe le 27 juillet 2000

URGENT !

Mesdames, Messieurs,

Il s'agit d'une information provenant du Ministère de l'intérieur à l'attention de tous les détenteurs de téléphone portable :

Un correspondant laisse un message afin qu'on le rappelle au 01.41.46.51.14, n'appellez surtout pas ce numéro ou vos factures augmenteront sans commune mesure.

Cette information communiquée par l'Office Central de Répression du Banditisme est à diffuser le plus largement possible.

Depuis quelques temps, des escrocs ont trouvé un système pour utiliser frauduleusement vos téléphones mobiles. Ils vous appellent sur votre GSM et se présentent comme le "Provider" Itineris, SFR ou Bouyges Télécom auquel vous êtes abonnés, ils demandent ensuite de composer un code qui est le 09 # ou 90 # en vous expliquant qu'il s'agit de vérifier le bon fonctionnement de votre portable. Ne composer surtout pas ce code et raccrochez immédiatement, ils disposent d'outillage, permettant, grâce à ce code, de lire votre numéro de carte SIM. Il ne leur reste plus qu'à créer une nouvelle carte.

Cette fraude se pratique à grande échelle. Il est donc nécessaire de faire suivre cette information très rapidement et de la diffuser au plus grand nombre de personnes de votre entourage.

RCM - 2, rue Pierre Pierron
54120 THIAVILLE/MEURTHE
Tél. 03 83 71 42 08
N° SIRET 395 222 755 00013
APE 922 A

P/O RCM Rémi Ulrich



Le nouveau *paysage*

Les travaux de la CCAF sont rythmés par la préparation de différents documents.

Le plan du futur parcellaire

Pour une meilleure compréhension, il sera matérialisé sur le terrain par des bornes avant d'être soumis à enquête publique.

L'étude d'impact

Le tableau des soultes

Tout propriétaire qui perd une parcelle sur laquelle existe un équipement (drainage) ou une culture pérenne (bois, verger...) est indemnisé. Le montant de son

indemnit , baptis e soulte, est estim e par la CCAF, au besoin assist e d'un expert. Elle sera, le plus souvent, pay e par le nouveau propri taire.

Le programme des travaux connexes

Ils concernent :

- l'hydraulique, qu'il s'agisse des foss s ou de l'entretien des ruisseaux
- les mesures compensatoires hydrauliques,   l'exemple des bassins de r tention appel s   limiter les inondations   l'aval
- les chemins d'exploitation
- les mesures environnementales destin es   am liorer les milieux biologiques : plantations d'arbres le long des ruisseaux, cr ation de haies jouant un r le contre l' rosion...

Le r gle d' quivalence

Dans un remembrement, la r gle veut qu'un propri taire re oive, en valeur de productivit , des attributions  quivalentes   ses apports en tol rant :

- + ou - 1% en valeur globale des points,
- + ou - 10% de la surface globale,
- + ou - 20% pour les  changes entre nature de culture, sauf si le propri taire poss de moins de 80 ares dans une des natures de culture, d duction faite de la surface n cessaire aux ouvrages collectifs.

Exemple :

Un propri taire apporte 13 ha d'une valeur de 110 000 points, r partis de la mani re suivante :

APPORTS			
Terres		Pr�s	
surface	valeur	surface	valeur
10 ha 00 a 00 ca	90 000 pts	3 ha 00 a 00 ca	20 000 pts

Il recevra globalement entre 11 ha 70 et 14 ha 30, pour une valeur comprise entre 108 900 et 111 100 points.

ATTRIBUTIONS			
Terres		Pr�s	
surface	valeur	surface	valeur
10 ha 15 a 00 ca	91 500 pts	2 ha 75 a 00 ca	18 500 pts

Dans notre exemple, et compte tenu de la tol rance admise par nature de culture, notre propri taire aurait tr s bien pu se retrouver avec 16 000 points en pr s et 94 000 en terres.

Vous avez dit soulte ?

La parcelle de M^{me} Colin compte 10 arbres fruitiers. Dans le cadre du remembrement, M. Martin devient propri taire du terrain o  se trouvent ces arbres fruitiers. Au vu de l'estimation r alis e par la CCAF, il lui versera une indemnit   quivalente   la valeur des arbres perdus : c'est la soulte.

Ind pendamment des travaux connexes d finis par la CCAF, le conseil municipal peut pr voir des travaux sur la voirie rurale, dont il devra assurer le financement.

Les modalit s des prises de possession

Pour la CCAF, il s'agit de d finir les dates probables d'occupation des nouvelles parcelles.

Place   l'enqu te

Projet d' change de parcelles, documents pr paratoires... Tout est d sormais r uni pour que la CCAF puisse soumettre son projet   enqu te publique. ■

Préparation

Enquête
publiqueAffichage
des décisionsClôture du
regroupementPréparation des
travaux connexes

se dessine

REPÈRE

L'enquête publique projet

Elle porte sur le nouveau parcellaire ainsi que sur le programme des travaux connexes et leur coût.

QUOI ?

Le dossier soumis à enquête contient :

- le plan du nouveau parcellaire
- un tableau comparatif avec la valeur des apports et des attributions
- un tableau des soultes
- un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession, ainsi que la conformité des travaux connexes par rapport aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral ordonnant le remembrement
- l'indication du (des) maître(s) d'ouvrage des travaux connexes, le programme des travaux, l'estimation de leur montant et les parts respectives revenant aux propriétaires et aux communes
- l'étude d'impact
- le rapport de la DDAF
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires.

OÙ ?

Le dossier est déposé à la mairie de la commune où la CCAF a son siège.

QUAND ?

L'enquête dure un mois, son ouverture est notifiée un mois à l'avance, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires titulaires de droits réels. Par ailleurs, un avis portant ces indications à la connaissance du public est affiché à la mairie et inséré dans un journal diffusé dans le département, au plus tard quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

COMMENT ?

Le Président de la CCAF se charge de l'organisation de l'enquête. Il fixe les modalités pratiques de l'enquête (objet, durée, lieu d'enquête, heures de consultation, jours où le commissaire enquêteur reçoit les réclamations des propriétaires et les observations du public...)

ET APRÈS ?

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige un rapport dont les conclusions concernent à la fois le projet de remembrement et le programme de travaux connexes. Ce rapport est tenu à la disposition du public.

Et vous ?

Pour plus d'info

Vous venez d'être averti des dates d'enquête et des permanences de vos interlocuteurs privilégiés, le commissaire enquêteur et le géomètre. Le premier enregistrera vos réclamations. Le second vous renseignera sur vos attributions.

Vos devoirs

- Examinez les attributions qui vous sont proposées, sur plan puis sur le terrain.
- Consultez avec attention le cahier des soultes : vous allez peut-être payer ou recevoir une indemnité.
- Vérifier que la nature des travaux connexes prévus est compatible avec une exploitation normale de vos terrains.
- Prenez connaissance des différents documents soumis à enquête.

Vos droits

Le projet d'échange et de regroupement de vos parcelles doit respecter un certain nombre de règles dont la plus importante est certainement, pour vous propriétaire, la règle d'équivalence.

Pas d'accord ?

Si vous n'êtes pas satisfait des propositions qui vous sont faites, vous pouvez déposer une réclamation sur le registre.

Une page de notre histoire

Aujourd'hui : La réponse du Conseil municipal à la pétition 30-11-1891

Un autre son de cloche !

Délibération du 23Xbre 1891

L'an mil huit cent quatre vingt onze le 23 Xbre, les membres du Conseil mal de la Commune de Thiaville se sont réunis en vertu d'une autorisation spéciale de Mr le Sous Préfet en date du sous la présidence de M. Colin, maire sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Présents : MM. Demange, Knipiler, Didier, Fleurent, Dalaconte, Gérard, Houvion, Oliot, Charles et Colin, Maire.

M. le Président ouvre la séance et fait connaître l'objet de la réunion en donnant lecture aux membres présents d'une pétition datant du 30 9bre dernier présentée à l'Administration Supérieure signée par un groupe d'habitants du hameau de Fagnoux (écart de Thiaville) et par huit conseillers municipaux.

Après la lecture, Mr le Maire expose à l'Assemblée qu'en 1880 la fontaine qui fait l'objet de la réclamation ci-jointe et qui appartenait alors à M. CUNY demandait d'urgentes réparations qui lui pesaient et dont il aurait bien voulu s'affranchir.

Que pour sortir de cette fâcheuse situation il crut devoir tenter une démarche auprès de la municipalité pour lui offrir, à titre gracieux, la dite fontaine qui tiendrait lieu de fontaine publique alors que le quartier encore assez important en était dépourvu.

Que sans plus marchander le Conseil accepta l'offre se chargea des frais de réparations et dressa sur papier libre l'acte d'abandon qui fut immédiatement signé par les deux parties sauf à la commune à en référer à l'Administration préfectorale (Lecture de cet acte est donnée aux membres présents).

Que quelques jours après, le Sieur Cuny, sans doute conseillé par quelqu'un, revint à la Mairie cette fois pour retirer sa parole et sa signature déclarant que les habitants du hameau voulaient bien prendre à leur charge les frais de réparations.

Que sur sa demande, satisfaction lui fut donnée, mais qu'une fois libre de tout engagement, une partie seulement des habitants du hameau exécutèrent en commun les travaux nécessités par le mauvais état de la fontaine.

Que Finance et Cie, écartés de la société on ne sait pourquoi, se virent dès lors formellement interdit l'accès de la fontaine.

Qu'en présence du Conseil mal où se trouvaient réunies les deux parties Finance pour son propre Compte fait alors l'offre aux intéressés de la somme de 100 Frs pour avoir le droit d'user des eaux mais que cette offre lui fut impitoyablement refusée.

Qu'il en est toujours résulté des haines implacables, des querelles, des menaces, des procès et des pétitions.

Que la municipalité actuelle s'est vue à diverses reprises invitée par l'Administration préfectorale à donner son avis relativement à cette affaire.

Qu'avant de répondre, le Conseil jugea à propos de faire appeler à la Mairie les deux parties en vue de les entendre et de les amener à un arrangement amiable.

Que finalement il a été décidé en conciliation que les plaignants auraient la moitié des eaux de la source sauf à eux à faire le nécessaire pour l'établissement d'une fontaine ou d'un bouge dans leurs propriétés.

Que les délibérations intervenues stipulent cette clause.

Que du rapport de M. le Conducteur es Ponts et Chaussées à Baccarat il ressort que M. Fleurent, Conseiller Municipal, a déclaré abandonner ses prétentions à la source.

Que sur sa demande Finance un moment hésitant a été autorisé à faire une tranchée le long du chemin des Hayottes pour y placer les tuyaux en grès devant lui amener les eaux qui lui ont été précédemment concédées.

Que le travail presque fini, les tuyaux achetés, la partie adverse refuse de lui donner satisfaction.

Que le procédé, en pareil cas, est loin d'être honnête.

Que M. Fleurent, qui a toujours prétendu, à tort ou à raison être le propriétaire et de la source et du chemin rural d'où jaillissent les eaux ne peut justifier d'aucun titre de propriété.

Que le chemin dont il s'agit est tracé sur le cadastre sans n° et exempt de Contributions.

Qu'en vertu d'une circulaire préfectorale en date du 18 Xbre 1859 tout chemin rural existant sur le territoire est déclaré public.

Que de l'avis de M. Vincent voyer cantonal, le dit chemin qui prend accès sur la voie vicinale de Ste Barbe pour aboutir à la forêt voisine doit nécessairement appartenir à la Commune.

Que jusqu'ici aucun chemin rural n'a fait l'objet d'aucune dépense.

Que depuis de longues années Finance et Cie vont puiser l'eau à la fontaine Perrottey distante de 150 mètres environ de leur habitation l'eau nécessaire à leurs besoins mais que c'est à titre tolérant et que pour une cause quelconque ce privilège peut leur être retiré. Les pétitionnaires eux mêmes le savent puisqu'en 1880 il ne leur a plus été permis les abords de la fontaine particulière dont il est parlé.

Enfin pour mettre un terme à ce fâcheux état de choses et rétablir la concorde entre les habitants du hameau, le Président est d'avis de doter le quartier d'une fontaine communale ou d'accorder à Finance le filet d'eau qui lui a été premièrement promis surtout que l'eau fournie par la source peut facilement alimenter deux fontaines.

Demande que la question concernant le chemin et la source dont la propriété est contestée soit résolue par une Commission nommée par M. le Préfet puisque malgré toutes les propositions faites par la Commune aux intéressés on ne peut aboutir à aucun résultat.

Proteste énergiquement contre la déclaration mensongère signée par M. Fleurent qui dit n'avoir pas assisté faute de Convocation à la séance relative à la fontaine.

Certifie que le déclarant était présent le jour même de la réunion et comme preuve à l'appui : C'est que devant toute l'assemblée au milieu même des débats qui avaient trait à l'affaire, il a été posé cette question à M. Fleurent : Combien donc feriez vous votre source ? Pris à l'improviste et la réponse demandant une certaine réflexion, le bon M. est encore à répondre. M. Fleurent déclare encore avoir signé la délibération par surprise Nouvelle erreur de ses sens. A la Mairie on ne surprend personne pas même les ignorants. Les délibérations comme les procès verbaux sont seulement signés après avoir été lus à haute et intelligible voix.

Que M. Fleurent prouve le contraire.

Son avis formulé, le Président demande celui du Conseil.

L'Assemblée

Approuve dans son entier l'exposé de M. le Maire décide qu'il sera pourvu par voie d'économie à l'établissement dans le hameau d'une fontaine communale ou d'un puits qui en tiendrait lieu dans le cas où il ne serait pas possible de découvrir une source dans les environs.

Charge le Président de prendre l'initiative de la décision et de faire appeler sur les lieux un homme de métier qui pourra donner les indications nécessaires et préciser sur ce qu'il est besoin de faire avec le moins de frais possibles pour donner de l'eau aux habitants du hameau.

Estime enfin qu'il convient de faire dresser un devis estimatif des travaux et des dépenses qui en résulteraient pour le soumettre au Conseil pour statuer avant d'envoyer le dossier de l'affaire à l'administration.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdit.

L'affaire n'est pas terminée et la municipalité veut donner de l'eau aux réclamants en traitant avec Perrottey.

L'arrangement Commune-Perrottey.

"Entre les soussignés Perrottey Aimé propriétaire demeurant à Fagnoux (Petit Paris) écart de Thiaville et les Conseillers municipaux de la Commune de Thiaville.

Il a été convenu ce qui suit :

Perrottey Aimé consent moyennant Cinq Francs par an a laisser venir puiser à la fontaine qu'il possède attenants à sa maison l'eau nécessaire aux besoins journaliers des nommés Finance Jean Baptiste, Meunier, Bretzner et veuve Adrian tous habitants du dit hameau dépourvu d'eau potable (aucune fontaine publique n'existe dans le quartier).

Cette concession est faite pour quatre années et le traité renouvelable au même titre à l'expiration si toutefois la Commune le juge à propos.

L'indemnité à payer par la Commune sera versée à la fin de chaque année de jouissance : la première le premier Août mil huit cent quatre vingt treize et les autres d'année en année à la même époque jusqu'à extinction des quatre années.

Fait à Thiaville le premier Août mil huit cent quatre vingt treize .

Les Conseillers municipaux

Oliot, Claire, Demange, E. Colin, Dalaconte, Oliot, Knipiler, Dupré

Le propriétaire de la fontaine, le Maire, Colin

Le Maire de la Commune de Thiaville soussigné certifie que le sieur Perrottey Aimé a, en sa présence, à titre de conciliation pour les habitants du Petit Paris, accordé l'autorisation au nommé Finance et Cie du hameau de Fagnoux d'aller puiser à la fontaine qu'il possède attenante à sa maison l'eau nécessaire à leurs besoins moyennant l'indemnité annuelle de cinq francs pour chaque année de jouissance, mais que lorsqu'il s'est agi de donner sa signature il a refusé formellement de signer le moindre engagement prétendant demeurer libre.

Thiaville, le 25 Août 1892

Le Maire

Colin"